

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Michel Coulanges
Date de la convocation des conseillers	18 septembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	18 septembre 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD,
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

OBJET : Approbation de la modification des tarifs « spéciaux » du Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2022– Délibération n°2022-108/11-05 relative à la municipalisation du Centre Culturel Jacques Prévert depuis le 1^{er} avril 2023,
Vu la délibération de l'approbation des tarifs du Centre Culturel Jacques Prévert le 21 mai 2024,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 septembre 2024,

Considérant les tarifs pratiqués par les villes alentours,
Considérant que la Ville souhaite favoriser la venue de groupes de spectateurs issus de ses établissements scolaires ou d'ailleurs, et poursuivre le partenariat avec les comités d'entreprises et les communes partenaires du bassin de population de Villeparisis,

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au maire déléguée à la culture et aux jumelages,

DELIBERE

Article 1er :

Approuve la modification des tarifs de billetterie du Centre Culturel Jacques Prévert telle que ci-annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle grille tarifaire modifiée du Centre Culturel Jacques Prévert pour le compte de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

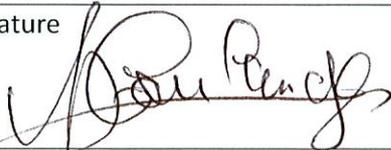
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Michel COULANGES Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240930-24_09763-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Annexe

LES TARIFS DE BILLETTERIE

La grille des tarifs de spectacle à l'unité et la grille de formule d'abonnement reste inchangées.

Une modification est à effectuer dans la partie Tarifs spéciaux :

- Tarifs pour les événements organisés en réseau qui s'appliquent uniformément à l'ensemble des Villes impliquées dans la coréalisation de l'évènement :
 - o Tarifs événement chapiteau CirquEvolution :
 - Plein tarif : 19€
 - Adulte (CARPF et villes-partenaires) : 12€
 - Jeune -18 ans : 7€
 - o Tarif unique pour certains spectacles jeune public de la programmation Cirquévolution : 5€